



5-Institution

5 – 5 – Délégation de signature

ARRÊTÉ N° 39/ 2026

**Arrêté du maire portant délégation permanente de signature à la responsable de
L'Espace de Vie Sociale
en charge de l'organisation du festival de piano
« Un piano sous les arbres »**

Le maire de la commune de Lunel-Viel,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales qui confèrent au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature aux responsables des services communaux ;

Vu la délibération du 28 mars 2026 portant l'élection du Maire de Lunel-Viel ;

Considérant que la délégation de signature permet au maire de se décharger des formalités purement matérielles en autorisant un ou plusieurs collaborateurs qui lui sont subordonnés à signer certains documents en ses noms, lieu et place, sous son contrôle et sa responsabilité,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine relatif à la gestion de l'organisation du Festival « Un piano sous les arbres », il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à **Madame Zoé Bouvard**, titulaire du grade d'adjoint administratif territorial responsable de l'Espace de Vie Sociale en charge de l'organisation du festival de piano « Un piano sous les arbres » par arrêté en date du 1^{er} août 2025.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet de la délégation

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Zoé Bouvard, responsable de l'Espace de Vie Sociale de la mairie de Lunel-Viel en charge de l'organisation du festival de piano « Un piano sous les arbres », à l'effet de signer, au

nom du Maire et sous sa surveillance et sa responsabilité, les actes, décisions et documents énumérés à l'article 2.

Article 2 - Étendue de la délégation

- les courriers, correspondances, documents et attestations relevant des attributions concernant le festival « Un Piano sous les arbres » ;
- les bons de commande liés à l'organisation et au bon fonctionnement du Festival « *Un piano sous les arbres* » (bons de commande pour l'achat ou la location de matériel et fournitures nécessaires au festival dans la limite de 1500 euros HT par bons de commande, dont les dépenses sont inscrites au budget de l'année en cours) ;
- les conventions et contrats d'artistes ; musiciens et techniciens liés au festival « Un Piano sous les arbres » (dans la limite de 10 000 euros ttc par contrat validé par le directeur du festival en charge de la programmation et dont les dépenses sont prévues et inscrites au budget de l'année en cours),
- les déclarations GUSO ;
- la signature des factures attestant du service fait.

Article 3 - Formalités

La signature par Madame Zoé Bouvard des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « pour le maire et par délégation », suivi des prénom, nom et qualité-fonction du signataire.

Article 4 – Portée et durée de la délégation

La présente délégation est consentie à titre personnel et s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, qui conserve l'exercice de ses compétences dans les matières déléguées. Elle prend fin de plein droit en cas de cessation de fonctions de Madame Zoé Bouvard ou du Maire, et peut être retirée à tout moment par arrêté.

Article 6 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Lunel-Viel, le 23 juillet 2026

Le Maire,
Fabrice FENOY



Certifié exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Préfecture le 29 juillet 2026
et de la publication 29 juillet 2026
Notification à l'agent le : 29 juillet 2026